



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
de lycée

Lille, le **18 JAN. 2013**

OBJET : Rentrée Scolaire 2013-2014

Division de
l'Organisation
Scolaire

Références :
BA/SR/13-0014

Téléphone
03 20 15 63 13
Fax
03 20 15 65 88
Mél
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille Cedex

La première phase de la préparation de la rentrée scolaire 2013 vient de s'achever. Elle a permis de déterminer, à partir des échanges que nous avons eus lors des réunions de bassin ainsi qu'à partir des objectifs du CPRDFP en particulier ceux relatifs à la voie technologique, les modifications à apporter à la structure pédagogique de vos établissements.

La dotation horaire globalisée a été calculée sur la base de ces éléments et des moyens dont dispose l'Académie pour la prochaine rentrée.

I. Structures pédagogiques

Vous êtes destinataire de la structure pédagogique prévisionnelle que j'ai arrêtée et qui a été prise en compte pour le calcul de votre dotation.

A partir de la structure générale ainsi définie, il vous appartient de bâtir une organisation pédagogique compatible avec les moyens dont vous disposez.

En ce qui concerne la classe de seconde, je vous rappelle la nécessité d'optimiser la répartition des effectifs dans les classes, les groupes d'enseignement d'exploration et les groupes d'enseignement facultatif. L'effectif des groupes d'enseignement d'exploration et d'enseignement facultatif doit être dans la mesure du possible égal au moins à 15 élèves. Une complémentarité entre établissements doit être privilégiée le cas échéant.

Dans la voie générale, j'attire votre attention sur le fait qu'une partie importante des enseignements obligatoires (11 heures en 1^{ère} et 6,5 heures en Terminale) est commune aux séries S, ES et L et sur les possibilités de regroupements qui en découlent.

De même dans les filières technologiques industrielles et de laboratoire, 17 heures d'enseignement en 1^{ère} et 7 heures en Terminale sont communes aux nouvelles spécialités des baccalauréats STI2D et STL.

Je vous rappelle que le calcul de la dotation est basé sur les effectifs prévus par le Rectorat.

II. La Dotation Horaire Globalisée

La Dotation Horaire Globalisée vous a été notifiée par le biais du TRM sous intranet. Elle est exprimée en heure-poste (HP) et en heures supplémentaires-année (HSA).

Les heures d'enseignement nécessaires ont été calculées pour le tronc commun par référence aux horaires réglementaires et aux effectifs prévisionnels.

Pour la classe de seconde, la dotation de base est de 1,15 heure par élève à laquelle s'ajoute une part fixe variable en fonction des caractéristiques socio-économiques de votre population scolaire.

- Pour les 10 établissements ayant le pourcentage le plus élevé d'élèves de CSP défavorisées, **cette part passe à 40 heures**.
- Pour les établissements n'appartenant pas au 1^{er} décile et ayant un pourcentage d'élèves de CSP défavorisées supérieur ou égal à 50%, cette part est de 25 heures.
- En dessous de 50% d'élèves de CSP défavorisées, cette part est de 20 heures.

Le volume attribué comprend les enseignements obligatoires, les heures d'accompagnement personnalisé, les heures d'enseignement à effectif réduit et les enseignements facultatifs. Les établissements qui souhaiteraient faire assurer l'accompagnement personnalisé en HSE pourront en faire la demande à la DOS.

Je vous rappelle que les sections européennes doivent être considérées comme des enseignements facultatifs et sont financées comme tels.

La dotation des classes de 1ères S, ES et L, est calculée sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 11 heures d'enseignements communs aux trois séries au lieu de 15 heures l'année dernière (les heures d'Histoire Géo sont sorties du tronc commun), l'accompagnement personnalisé et l'heure de TPE, soit 14 heures au total sont calculés au prorata du nombre d'élèves de 1^{ère} générale prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignement à effectif réduit, soit 21,5 heures en S SVT, 25,5 heures en S SI, 20,5 heures en ES et 19,5 heures en L sont calculés au prorata du nombre d'élèves prévu dans chaque série divisé par 35.
- Un montant de 0,05 heure par élève, soit 1,75 heure pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement des langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1^{ère} générale divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure, son montant a été modulé en fonction du nombre d'élèves de 1^{ère} S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manœuvre aux établissements de petite taille :

- En dessous de 164 élèves (nombre médian d'élèves de 1ère générale), cette part est de 30 heures,
- Entre 164 et 235, cette part est de 25 heures,
- Au delà de 235 élèves, cette part est de 20 heures.

La dotation des classes de 1^{ère} STI2D et STL est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 17 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 19 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 14 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1^{ère} STI2D et STL divisé par 35.

La dotation des classes de 1^{ère} STMG est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables :

- Les 27 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 29 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 7 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1^{ères} STMG divisé par 35.

La dotation des classes de 1^{ère} ST2S est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs divisionnaires et se décompose en 3 parts variables :

- Les 25,5 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 27,5 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 10,5 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1^{ère} ST2S divisé par 35.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1^{ère} ST2S divisé par 35.

La dotation des classes de Tle S, ES et L est calculée, en application de la réforme du lycée qui s'applique à ce niveau pour la rentrée 2013, sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 6,5 heures d'enseignements communs aux trois séries et l'accompagnement personnalisé, soit 8,5 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de Tle Générale prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignements à effectif réduit soit 29,5 heures en S SVT, 34 Heures en S SI, 24,5 heures en ES et 24,5 heures en L sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu dans chaque série divisé par 35.
- Un montant de 0,05 heure par élève soit 1,75 heure pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement des langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de Tle générale divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure. Son montant a été calculé en fonction du nombre d'élèves de 1^{ère} S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manœuvre aux établissements de petite taille :

- En dessous de 166 élèves (nombre médian d'élèves de Tle générale), cette part est de 30 heures,
- Entre 166 et 244, cette part est de 25 heures,
- Au delà de 244 élèves, cette part est de 20 heures.

La dotation des classes de Tle STI2D et STL est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs indépendamment de la structure divisionnaire et se décompose en 4 parts variables :

- Les 7 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 9 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 24 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de Tle STI2D et STL divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe d'un montant de 9 heures au titre du **plan triennal d'accompagnement** prévu par les textes pour les établissements perdant à effectif constant plus de 4% de leur dotation. Ce montant correspond au nombre d'heures de spécialité. Ce plan d'accompagnement a été appliqué à tous les établissements quelle que soit leur situation en terme d'effectifs.

La dotation des classes de Tle STMG est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables :

- Les 20 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 22 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 6 heures d'enseignement spécifique sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 18.
- Les 7 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de Tle STMG divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure d'un montant de 12 heures.

La dotation des classes de Tle ST2S est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs divisionnaires et se décompose en 3 parts variables :

- Les 27,5 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 29,5 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 10,5 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de 1ère STI2D et STL divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de Tle ST2S divisé par 35.

A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure d'un montant de 15 heures pour les établissements aux effectifs inférieurs ou égaux à la médiane (78 élèves) et d'un montant de 10 heures pour les établissements aux effectifs supérieurs à la médiane.

La filière technologique Hôtellerie ainsi que la filière Technique de la Musique et de la Danse ont été calculées sur une base divisionnaire en appliquant les horaires et les seuils réglementaires comme en 2012.

Brevets de Technicien Supérieur.

La dotation des BTS est calculée sur la base des effectifs des structures arrêtées qui vous ont été envoyées le 7 janvier 2013.

A. BTS du secteur des services

La dotation des BTS du secteur des services est de 1,4 heures par élève. A cela s'ajoute une part représentant le coût de la structure, soit :

- 15 heures pour un établissement avec 1 BTS du secteur des services
- 10 heures pour 1 établissement avec 2 BTS
- 5 heures pour un établissement avec plus de 2 BTS.

Un abondement spécifique s'ajoute à certains BTS du secteur des services, calculé par différence entre la dotation à la grille horaire et la dotation à l'élève sur une base de 30 élèves, soit :

- 11 heures par année pour les BTS Hôtellerie, Hébergement, Diététique
- 12 heures par année pour le BTS SIO
- 8 heures par année pour le BTS Hygiène Environnement et le BTS Esthétique & Cosmétique

B. BTS du secteur de la production

La dotation des BTS du secteur de la production est de 2 heures par élève. A cela s'ajoute une part représentant le coût de la structure qui est de 5 heures par BTS du secteur de la production plafonnée à 20 heures.

Exceptions : DTS IMRT et le diplôme d'infirmier qui restent calculés à la structure.

Les dotations des CPGE ont été calculées sur une base divisionnaire en appliquant les horaires et les seuils réglementaires comme en 2012.

- Les heures d'UNSS ont été calculées à raison de 3 heures par poste définitif en EPS.
- Les heures de pondération ont été calculées sur la base du volume de l'année en cours au prorata de la variation de structure.
- Les heures d'ARE ont été calculées à raison de 3,5% des heures ouvrant les droits à l'heure de 1ère Chaire (sur les horaires précédemment calculés).

La DHG ne pourra être modifiée qu'à la marge, à l'appui d'éléments non prévisibles à ce stade de la préparation de la rentrée.

III. Utilisation du TRMD

- En ce qui concerne **les stagiaires**, ceux-ci bénéficieront d'une décharge de 3 heures limitant ainsi leur apport à 15 heures (cas des professeurs certifiés). Ils seront affectés sur des supports FSTG dont la quotité aura été ramenée par les services à 15 h. Leur formation, d'un volume annuel de 216 heures, sera organisée dans les mêmes conditions que celle de l'année en cours. Comme indiqué dans la circulaire DPE du 9 janvier 2013, les supports de stagiaires enseignants (FSTG) seront maintenus

selon la cartographie définie pour l'année 2012-2013. Vous ne pouvez, à ce stade de la préparation de rentrée, proposer la suppression d'un support FSTG. Des supports FSTG nouveaux devront même être créés, l'Académie attendant en effet à la rentrée des stagiaires supplémentaires.


- Les contractuels M2 (concours 2013-2), qui seront d'environ 600 pour l'Académie à la rentrée 2013, ont vocation à être installés sur des BMP de 6 heures.
- Je vous rappelle que les TZR rattachés à l'établissement (et qui assurent en priorité des suppléances) ne sont pas des moyens de l'établissement.
- Les besoins d'enseignement exprimés doivent couvrir les horaires réglementaires d'enseignement aux élèves. Les besoins couverts par des postes définitifs ou des blocs de moyens provisoires doivent prendre en compte l'apport donné par les postes définitifs. Il convient donc d'être particulièrement vigilant aux conséquences que pourrait avoir la seule prise en compte de la situation des personnes.

Les services de la DOS pourront vous aider dans la gestion des difficultés techniques, particulièrement importantes cette année.

Conscient des contraintes qui sont les vôtres, j'ai établi un calendrier de travail qui vous laisse le plus de temps possible. Vous voudrez donc bien me retourner vos propositions par le biais du TRM pour le **18 février 2013**.

S'agissant de la procédure, vous voudrez bien vous référer à la note du DEVEP en date du 30 octobre 2012.

Je vous remercie du soin particulier que vous prêtez à l'organisation de la prochaine rentrée.


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques POLLET

Pierre LUSSIANA